



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité**

**Arrêté DL/BPEUP n° 2024-15 du 7 mars 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire**

**concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes**

**de Peyrilhac, aux lieux-dits « Les Landes » et « Fond du Breuil »**

**et de Saint-Gence, au lieu-dit « Les Grands Genêts »**

**Maîtrise d'ouvrage : société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** les deux demandes de permis de construire déposées le 14 décembre 2022 par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 40, 42 rue de la Boétie – 75008 Paris, représentée par M. David GUINARD, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Peyrilhac, au lieux-dits « Les Landes » et « Fond du Breuil » et de Saint-Gence, au lieu-dit « Les Grands Genêts » ;

**Vu** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

**Vu** les avis du maire de Saint-Gence en date du 15 novembre 2023, du conseil municipal de Peyrilhac en date du 4 décembre 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 décembre 2023, avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole ;

**Vu** la décision en date du 23 février 2024 de la première conseillère du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Bernard CROUZEVALLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Monsieur Michel BURGNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

### **Article premier : Date, durée et lieux de l'enquête**

L'enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-deux (32) jours consécutifs, du mardi 2 avril 2024 à 9h30 au vendredi 3 mai 2024 à 18h00** concernant les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Peyrilhac et de Saint-Gence, déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 40, 42 rue de la Boétie – 75008 Paris.

### **Article 2 : Objet et caractéristiques du projet**

Le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée totale d'environ 20,9 hectares au sol.

Ladite centrale sera composée de 28 350 panneaux photovoltaïques (22 356 panneaux sur la commune de Peyrilhac et 5 994 panneaux sur la commune de Saint-Gence), d'une puissance nominale d'environ 16,25 MWc et d'une puissance totale d'environ 23 GWh/an, d'un poste de livraison, de trois postes de transformation, d'un local technique ainsi que de pistes internes et de clôtures rigides.

Les demandes de permis de construire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30).

### **Article 3 : Dossier d'enquête et consultations**

Le **dossier d'enquête** est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, des avis du maire de Saint-Gence en date du 15 novembre 2023, du conseil municipal de Peyrilhac en date du 4 décembre 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 décembre 2023, avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairies de Peyrilhac et de Saint-Gence** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

| <b>Mairie de Peyrilhac</b>   | <b>Mairie de Saint-Gence</b>  |
|--|---|
| le lundi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 | Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 |
| le mardi de 9h00 à 12h30   | le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00  |
| le mercredi et le samedi de 9h00 à 12h00                               | (fermée le mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2024)                                   |
| (fermée le mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2024)                          |   |

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »
- sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)
- à partir d'un poste informatique disponible à la mairie de Peyrilhac, aux jours et horaires précités, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir

d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 23 février 2024, la première conseillère du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Bernard CROUZEVALLE, directeur commercial adjoint à la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BURGUET, directeur des services techniques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

| <b>Mairie de Peyrilhac</b><br>1 place de la Mairie - 87510 | <b>Mairie de Saint-Gence</b><br>4 place de l'Église - 87510 |
|--|---|
| mardi 02 avril 2024 de 9h30 à 12h30                        | vendredi 05 avril 2024 de 13h30 à 16h30                     |
| samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00                       | Jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00                        |
| vendredi 03 mai 2024 de 15h00 à 18h00                      | mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00                      |

#### **Article 5 : Observations et information du public**

Les registres d'enquête, établis sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairies de Peyrilhac et de Saint-Gence aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Les registres seront destinés à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à la mairie de Peyrilhac – 1 place de la Mairie - 87510 PEYRILHAC, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
- **par voie électronique**, à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), avec pour objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque de Peyrilhac et de Saint-Gence, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Peyrilhac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h30 et après le dernier jour de l'enquête à 18h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thomas JORDAN, chef de projet – thomas.jordan@photosol.fr – tél : 07.87.10.94.45

#### **Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Peyrilhac et de Saint-Gence. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe aux maires de ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

**Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Peyrilhac, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.** Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Peyrilhac et de Saint-Gence pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Peyrilhac et de Saint-Gence, déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de Peyrilhac et de Saint-Gence ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le - 7 MARS 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Laurent MONBRUN**